



LA GENÈS — TEXTES FONDATEURS PROPOSÉS AU VOTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le mode d'emploi concret de la future coopérative, sans répéter les autres textes fondateurs.

V1 • EN CONSTRUCTION

PROPOSITION SOUMISE À DISCUSSION, AMENDEMENT & VOTE

Version du 29 août 2026

Soumise aux fondateur·rice·s lors de l'Assemblée constituante prévue le 2 octobre 2026.

PRÉAMBULE

Les Statuts définissent juridiquement La Genès. Le présent Règlement intérieur précise comment nous faisons fonctionner ce cadre dans la pratique.

Il ne répète ni la Charte, ni les Valeurs universelles, ni le Cadre éthique, ni la Gouvernance, ni Coopérant·e·s, ni Ressources communes.

DES RÈGLES CLAIRES. LE MOINS DE LOURDEUR POSSIBLE. ASSEZ DE CADRE POUR AGIR ENSEMBLE.

01 — SAVOIR QUI FAIT QUOI

Toute action engageant La Genès doit pouvoir être rattachée à une personne, une équipe, un projet ou un organe identifié.

Une responsabilité doit permettre de connaître : LA MISSION · LA RESPONSABILITÉ · LES MOYENS · LES LIMITES · LA DURÉE · LE RÉSULTAT.

UNE RESPONSABILITÉ CLAIRE PERMET D'AGIR SANS CONFONDRE LES POUVOIRS.

02 — FAIRE PASSER UNE PROPOSITION À L'ACTION

Une proposition est orientée vers le bon niveau de traitement. Elle peut être traitée directement, travaillée avec d'autres, devenir un projet ou être soumise à une décision lorsqu'elle dépasse les pouvoirs déjà délégués.

DÉCIDER AU BON NIVEAU POUR NE PAS PARALYSER LE COLLECTIF.

03 — FAIRE NAÎTRE UN PROJET

Avant d'engager officiellement La Genès, un projet doit permettre d'identifier : POURQUOI ? · QUOI ? · AVEC QUI ? · AVEC QUOI ? · QUI PORTE ? · COMMENT COMMENCER ?

Selon son importance, il peut nécessiter une validation opérationnelle, budgétaire ou collective. Sa validation n'accorde pas automatiquement toutes les ressources demandées.

04 — FAIRE VIVRE UN PROJET

Chaque projet reconnu dispose d'un ou plusieurs référent·e·s permettant la coordination, le suivi, l'utilisation correcte des ressources, la circulation de l'information et la transmission des éléments nécessaires.

LE CADRE DOIT AIDER À FAIRE. PAS EMPÊCHER DE FAIRE.

05 — RÉUNIONS & COMPTES RENDUS

Une réunion doit avoir un objectif identifiable. Lorsqu'elle prépare ou produit une décision engageant La Genès, sont conservés au minimum la date, les personnes ou organes concernés, les sujets, les décisions, les responsabilités et les échéances.

Un compte rendu doit permettre de comprendre ce qui a été décidé et ce qui doit maintenant être fait.

06 — ENGAGER UNE RESSOURCE OU UNE DÉPENSE

Une personne ne peut engager les ressources de La Genès que dans les limites de son autorisation.

Une dépense doit pouvoir être reliée à : UN BESOIN · UNE AUTORISATION · UN MONTANT · UNE AFFECTATION · UNE TRACE.

Des seuils de délégation financière peuvent éviter de soumettre chaque petite dépense à une procédure disproportionnée.

07 — UTILISER UN BIEN DU COMMUN

Lorsqu'un équipement, outil, véhicule, lieu ou autre bien est confié, son utilisation respecte la destination prévue. Lorsque nécessaire, le bien, le responsable, la date, l'état et les conditions de restitution sont identifiés.

PRENDRE SOIN DE CE QUI APPARTIENT OU EST CONFIE AU COMMUN.

08 — TRANSMETTRE UNE RESPONSABILITÉ

Lorsqu'une responsabilité prend fin, les documents, informations, contacts, accès, matériels, dossiers et échéances nécessaires à sa continuité sont transmis dans le respect des règles de sécurité.

LES PERSONNES PASSENT. LA MÉMOIRE DU COMMUN RESTE.

09 — TRAITER UNE ALERTE OU UNE DIFFICULTÉ

Une difficulté est orientée vers la personne ou l'organe compétent. Le traitement peut suivre : RECEVOIR · COMPRENDRE · ENTENDRE · AGIR · TRACER.

Une alerte ne constitue pas automatiquement une preuve. Les procédures disciplinaires relèvent des Statuts et du Cadre éthique.

10 — ADMISSION, RETRAIT & EXCLUSION : EXÉCUTER LA DÉCISION

Le parcours humain relève de Coopérant·e·s. Le présent Règlement organise seulement son traitement pratique.

Une admission validée est enregistrée. Un retrait est enregistré, confirmé, traité puis clôturé après vérification des éléments restant à régulariser. Une exclusion n'est exécutée qu'après respect de la procédure applicable et des droits de la personne.

11 — CONSERVER LA TRACE SANS TOUT CONSERVER

Les documents sont distingués selon leur statut : EN CONSTRUCTION · SOUMIS AU VOTE · ADOPTÉS · REMPLACÉS · ANNULÉS OU ABANDONNÉS.

FAIRE ÉVOLUER N'EST PAS RÉÉCRIRE LE PASSÉ.

Les durées légales de conservation et les règles relatives aux données personnelles restent applicables.

12 — TRANSPARENCE & VIE PRIVÉE

La transparence concerne ce qui engage le commun. Elle ne donne pas un droit d'accès illimité aux données personnelles des autres.

LE COMMUN DOIT ÊTRE TRANSPARENT. LA PERSONNE CONSERVE SA VIE PRIVÉE.

13 — QUAND AUCUNE RÈGLE N'EXISTE ENCORE

Une situation nouvelle est orientée vers l'organe disposant de la compétence la plus proche. Une décision provisoire peut être prise lorsque nécessaire.

Si le besoin est durable, une nouvelle règle peut être proposée sans modifier les Statuts par simple usage.

CE QUE NOUS N'AVONS PAS PRÉVU PEUT ÊTRE CONSTRUIT. CE QUE NOUS CONSTRUISONS DOIT POUVOIR ÊTRE COMPRIS.

14 — FAIRE ÉVOLUER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute nouvelle version indique sa date, son numéro, l'organe qui l'a adoptée et sa date d'entrée en application. Les versions précédentes sont conservées dans les archives.

UN CADRE POUR AGIR

SAVOIR QUI FAIT QUOI.

DÉCIDER AU BON NIVEAU.

UTILISER LES RESSOURCES AVEC RESPONSABILITÉ.

TRANSMETTRE CE QUI DOIT L'ÊTRE.

GARDER LA TRACE DE CE QUI ENGAGE LE COMMUN.

LAISSER DE LA PLACE À L'INITIATIVE.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES TEXTES

Statuts fixe le cadre juridique. Gouvernance organise le pouvoir. Coopérant·e·s définit la place de chacun·e. Ressources communes organise les moyens. Le Cadre éthique fixe les limites. Le Règlement intérieur transforme ces cadres en procédures utilisables au quotidien.

PROPOSITION SOUMISE AU VOTE

ADOPTER CE DOCUMENT V1 COMME BASE FONDATRICE DE LA FUTURE COOPÉRATIVE LA GENÈS, SOUS RÉSERVE DES MISES EN CONFORMITÉ JURIDIQUES NÉCESSAIRES.

POUR · CONTRE · ABSTENTION

LIRE • ÉCHANGER • AMENDER • VOTER

STATUT DU DOCUMENT

V1 • EN CONSTRUCTION

Proposition publiée avant l'Assemblée constituante prévue le 2 octobre 2026.

LÉA BUET Fondatrice & porteuse de La Genès Présidente de l'association ADJIMÉ	DAOUDA NDOYE Secrétaire de l'association ADJIMÉ
	
Signature de la proposition	Signature de la proposition

Ces signatures identifient les personnes présentant cette V1 au vote. Elles ne valent pas adoption collective du texte avant le scrutin du 2 octobre 2026.